

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 25/02/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2020**

**2020.012 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE PETR DU PAYS D'ARLES ET LA FEDERATION DES CENTRES D'ETUDE TECHNIQUE AGRICOLES MARAICHERS DES BOUCHES DU RHONE AU TITRE DE 2020**

Nombre d'élus en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :  
15 présents dont 3  
suppléants  
Absents : 12  
Procurations : 3  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Convocation du  
14.02.2020

Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant) ;

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant) ;

**TPA :** Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),

Etaient excusés :

**ACCM :** Madame Nora MEBAREK, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER,

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

**TPA :** Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Max GILLES,

Avaient donné procuration : Monsieur Bernard DUPONT à Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Jean MANGION à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jean-Claude MARTARELLO à Monsieur Christian CHASSON

Fait à Arles le 25 février 2020

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





## Contexte

Créé par arrêté préfectoral du 5 septembre 2007, le Pays d'Arles est structuré depuis le 02 octobre 2017 en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural par transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles. Au titre de la compétence et missions qu'il exerce en vertu de ses statuts, le PETR élabore et suit le projet de territoire du PETR en partenariat et pour le compte des EPCI qui le composent, définissant les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel, social et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique ou toute autre question d'intérêt territorial. Le PETR est également compétent pour fédérer et coordonner les actions portées par des acteurs publics et privés du territoire dans les domaines des missions du PETR et mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions auprès des partenaires extérieurs.

Les élus du Pays d'Arles ont souhaité depuis 2010 confier au syndicat mixte du Pays d'Arles, une mission centrée sur la thématique de l'agriculture, afin de définir une stratégie de soutien à ce secteur majeur pour notre territoire. Un diagnostic agricole à l'échelle du Pays d'Arles a été réalisé en 2012 puis une Charte agricole du Pays d'Arles, travaillée en concertation avec les acteurs du territoire, a été adoptée en 2017.

Intitulée « Le Pays d'Arles, un bassin de production de qualité pour répondre aux enjeux agricoles et alimentaires de demain », la Charte agricole poursuit l'ambition de conforter notre agriculture de qualité, identitaire et diversifiée, afin d'une part d'en faire bénéficier les habitants du grand territoire (qui comprend le Pays d'Arles, la Métropole, les grandes agglomérations limitrophes), mais aussi au plan national et international, et d'autre part de favoriser la création et le maintien d'emplois locaux durables.

Une des orientations de la Charte agricole consiste à re-territorialiser la gouvernance alimentaire, et à créer de façon concrète un système alimentaire territorialisé vertueux, de la terre à l'assiette. La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit un cadre adapté à cette ambition : les projets alimentaires territoriaux (PAT). En conséquence, les 3 intercommunalités du Pays d'Arles ont confié au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles par délibération n° 2016.025 du 27 juillet 2016 la mission d'élaborer un projet alimentaire territorial en co-pilotage avec la Métropole Aix Marseille Provence, permettant d'associer à une échelle cohérente le bassin de production du Pays d'Arles et le bassin de consommation métropolitain. Il s'agit de construire une politique publique de l'alimentation en associant toutes les parties prenantes, dans le but final de faciliter pour tous la consommation locale de produits locaux de qualité. L'alimentation devient ainsi un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, environnementales, de santé publique, etc...

L'élaboration du PAT est co-financé par la DRAAF et la DREAL, la Région Sud et le Département des Bouches-du-Rhône. De nombreux acteurs du territoire, publics et privés, sont associés à l'élaboration de cette politique. Une demande de reconnaissance nationale déposée en décembre 2019 est actuellement à l'étude par les services de l'État. Une phase déterminante de co-construction du PAT arrive à son terme, les élus ont pu valider le diagnostic alimentaire, la gouvernance, la stratégie et les premières actions prévisionnelles par délibération n°19.034 du 16 décembre 2019.

Ces stratégies guident les missions assurées par le pôle agriculture et alimentation du PETR du Pays d'Arles en termes d'animation et de mise en œuvre opérationnelle. Aujourd'hui identifié sur le territoire comme étant un acteur du développement agricole et alimentaire local, le PETR participe au déploiement de projets locaux. En effet le Pays d'Arles représente une échelle cohérente et pertinente pour certaines dynamiques, de par l'impact, le potentiel de déploiement et la pluralité des parties prenantes engagées.

La Charte agricole du Pays d'Arles et la déclinaison du Projet alimentaire sur le Pays d'Arles constituent le volet agricole et alimentaire du projet de territoire.

**Considérant** la formalisation d'un plan d'action de la mission agriculture –alimentation du PETR pour l'année 2020 et du budget attenant, approuvé par délibération n° 2020.XXX du Conseil syndical du 21 février 2020 ;

**Considérant** que l'action « Renforcement de l'accompagnement de proximité » réalisé par les CETA en lien avec des priorités du Projet alimentaire territorial : agroécologie, circuits de proximité, innovation » porté par la Fédération des CETA maraîchers des Bouches du Rhône est inscrite au plan d'action 2020 de la mission agriculture et alimentation ;

**Considérant** la convention de participation financière annexée qui définit le maître d'ouvrage, le libellé de l'action, ses objectifs, moyens et calendrier de réalisation, le montant et les modalités de la participation financière du PETR, soit en synthèse :

Porteur de projet : « La fédération des CETA maraîchers des Bouches-du-Rhône »

Intitulé de l'action : Renforcement de l'accompagnement de proximité réalisé par les CETA en lien avec des priorités du Projet alimentaire territorial : agroécologie, circuits de proximité, innovation.

Description du projet : Les Centres d'Études Techniques Agricoles maraîchers sont des associations qui réalisent un accompagnement de proximité régulier auprès des agriculteurs adhérents. Il en existe 5 sur le Pays d'Arles, 8 sur le département, exclusivement orientés sur le maraîchage (environ 220 exploitations membres, soit 40 % des exploitations maraîchères du Pays d'Arles).

Ces associations ont des conseillers technico-économiques qui conseillent les producteurs, à raison de plusieurs rendez-vous par mois sur les exploitations, et favorisent le transfert d'informations et d'innovations dans un climat de confiance.

Les CETA sont organisés en fédération dont la présidence est assurée par le CETA de Saint-Martin-de-Crau. Cette fédération, structurée en pôle de compétence, permet notamment de mieux répondre aux besoins des adhérents sur le département par « l'échange » de conseillers.

Une demande forte des adhérents émerge concernant l'information et l'accompagnement vers la certification Haute Valeur Environnementale (HVE). Cette certification permet à la fois une meilleure valorisation économique des produits, mais également d'intégrer de nouveaux marchés comme la restauration collective. Par ailleurs les projets collectifs permettant de valoriser les productions locales sur les marchés de proximité sont recherchés.

Le projet proposé vise à renforcer cet accompagnement de proximité par :

- La montée en compétences des conseillers de ces structures en terme de dispositif de certification qualité, notamment haute valeur environnementale, et la sensibilisation et l'accompagnement des maraîchers adhérents aux pratiques respectueuses de l'environnement,
- L'émergence de projets collectifs en direction des circuits de proximité, via des débouchés locaux tels que la restauration collective et privée, la transformation, des canaux de distribution innovants, etc.

Par ailleurs d'autres actions du PAT pourront être travaillées avec les conseillers CETA tels que l'écoulement des invendus agricoles pour l'aide alimentaire ou le traitement des déchets agricoles. Un des objectifs induits est aussi de favoriser l'augmentation du nombre d'exploitations adhérentes aux CETA.

Pour réaliser cet accompagnement la FDCETAM 13 recrutera un conseiller, qui sera assisté par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre de sa mission.

Un plan de financement a été défini, auquel le PETR propose de contribuer comme suit :

- Coût total : 41 000 € TTC
- Montant de la participation financière du PETR : 12 800€ TTC
- 

Je vous invite, mes chers collègues, à bien vouloir :

- 1° – **APPROUVER**, les termes de la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;
- 2° - **APPROUVER** le plan de financement du projet ;
- 3° – **AUTORISER** le PETR à apporter une participation financière au projet exposé dans la convention ;
- 4° – **AUTORISER**, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du PETR du Pays d'Arles ladite convention et tout autre document contractuel relatif à celle-ci ;
- 5° - **PRECISER** que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

  
Le Président